

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 548 (Rect)

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 21, substituer à la référence :

« L. 322-2 »

les mots :

« L. 160-13, dans sa rédaction issue de la loi n° du de financement de la sécurité sociale pour 2016 ».

II. - En conséquence, à l’alinéa 34, substituer à la référence :

« L. 322-2 »

la référence :

« L. 160-13 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l’article 39 du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2016.